



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.165/PC.3/L.3/Add.10
16 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR LES ÉTABLISSEMENTS
HUMAINS (HABITAT II)

Troisième session

New York

5-16 février 1996

Point 4 de l'ordre du jour

RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE : PROJET DE DÉCLARATION DE
PRINCIPES ET D'ENGAGEMENTS ET PLAN D'ACTION MONDIAL

F. Mise en oeuvre et suivi du Plan d'action mondial
(par. 158 à 162)

(Section IV (Plan d'action mondial : stratégies
de mise en oeuvre) du projet de programme pour
l'habitat)

Texte présenté par le Groupe de travail II
à l'issue de négociations tenues sur le
document A/CONF.165/PC.3/4

F. Mise en oeuvre et suivi du Plan d'action mondial

I. Introduction

[158. L'impact à long terme des engagements pris par les gouvernements et la communauté internationale lors de la Conférence Habitat II dépendra de la mise en oeuvre d'actions concertées à tous les niveaux (local, national et international). Des plans nationaux d'action et autres programmes et initiatives entrepris au niveau national pour assurer le développement d'établissements humains viables et la fourniture de logements devront également être établis ou renforcés, le cas échéant, et leur mise en oeuvre suivie et évaluée par les gouvernements et leurs partenaires pour le développement durable au niveau national. Il faudra également évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action mondial de façon à encourager toutes les parties prenantes à améliorer leurs performances et à renforcer la coopération internationale.

2. Mise en oeuvre au niveau national

158 bis. Les gouvernements sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial. En tant que principaux partenaires, les gouvernements noueront et renforceront des alliances dynamiques avec les familles, les communautés, les autorités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les groupes vulnérables et la population autochtone de chaque pays. Des mécanismes nationaux devraient être mis en place ou améliorés, le cas échéant, pour coordonner les initiatives prises à tous les niveaux des pouvoirs publics qui ont un impact sur les établissements humains et pour évaluer cet impact avant que le gouvernement n'arrête une politique en la matière. Les initiatives des autorités locales pour appliquer le Plan d'action mondial devraient être appuyées pour autant qu'il y ait lieu de mener une action au niveau local. Tous les mécanismes participatifs appropriés, y compris le programme Action 21 à l'échelon de la collectivité, devraient être mis en place et utilisés.

3. Mise en oeuvre au niveau international

159. Pour être efficace, la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) devrait avoir pour objet d'intégrer le développement d'établissements humains viables dans une perspective environnementale, sociale et économique plus vaste. Au niveau mondial, les principaux responsables de la mise en oeuvre et du suivi du Programme pour l'habitat continueront à être les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et tous les autres programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent d'activités relatives à la fourniture de logements convenables pour tous et au développement d'établissements viables dans un monde de plus en plus urbanisé.

4. Évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

160. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies déploieront des efforts concertés pour assurer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat grâce à la mise en place de mécanismes de coopération bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods.

161. L'Assemblée générale, en tant qu'organe intergouvernemental suprême, est le principal organe de décision et d'évaluation pour les questions relatives au suivi d'Habitat II. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera convoquée en 1997 en vue de procéder à un examen et à une évaluation globaux d'Action 21, la question des établissements humains dans le contexte du développement durable devra être dûment prise en considération. L'Assemblée devrait également inscrire à son ordre du jour une question relative au suivi de la Conférence intitulée "Mise en oeuvre des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)". À sa cinquante-cinquième session, elle devrait examiner les résultats de la Conférence ainsi que les mesures à prendre pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat.

162. L'Assemblée générale devrait tenir en 2006 une session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation à mi-parcours d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II et envisager des actions et initiatives supplémentaires.

163. Conformément au rôle qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies, et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, celui-ci superviserait la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial et formulerait des recommandations à cet égard. Le Conseil devrait être invité à examiner la mise en oeuvre du Plan d'action mondial à sa session de fond de 1997. En tant qu'organe de coordination, il devrait être invité à examiner en 1997 le rôle et le fonctionnement de la Commission des établissements humains, en tenant compte de la nécessité d'assurer une synergie et une véritable coordination avec d'autres commissions et mécanismes de suivi de la Conférence, et en vue d'assurer une répartition claire du travail ainsi que la coordination des programmes de travail pluriannuels. En outre, il devrait envisager de consacrer d'ici à l'an 2001 un débat de haut niveau dans le cadre de sa session de fond à la question des établissements humains et à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial avec la participation active, notamment, des institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

164. Le Conseil pourrait convoquer des réunions de représentants de haut niveau pour promouvoir le dialogue international sur les questions critiques relatives à la fourniture de logements convenables pour tous et au développement d'établissements humains viables ainsi que sur les stratégies de coopération internationale requises pour ce faire.

165. Compte tenu du rôle qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies vis-à-vis de l'Assemblée générale et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, le Conseil faciliterait la coordination à l'échelle du système de la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II et formulerait des recommandations

à cet égard. Il devrait envisager des moyens, compatibles avec les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, de renforcer son rôle et son autorité, ses structures, ses ressources et ses procédures de manière à resserrer les relations de travail qui l'unissent aux institutions de développement économique et social afin de pouvoir évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II.

166. L'Assemblée générale et le Conseil devraient promouvoir la coopération sous-régionale et régionale dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. À cet égard, les commissions régionales, en coopération avec les organisations et banques intergouvernementales régionales, devraient convoquer des réunions au niveau politique le plus élevé possible pour examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résultats d'Habitat II, échanger des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques, et adopter des mesures appropriées. Les commissions régionales devraient faire rapport au Conseil sur les résultats de ces réunions.

167. En tant que comité permanent du Conseil économique et social, la Commission des établissements humains devrait jouer un rôle important dans le suivi, à l'échelle du système des Nations Unies, de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial.

168. La Commission sera dotée d'un mandat renforcé et élargi, lui donnant les moyens d'assurer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. De même, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sera renforcé et revitalisé conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de manière à pouvoir s'acquitter efficacement du mandat élargi qui lui a été confié dans le Programme pour l'habitat sous la direction générale de la Commission des établissements humains. Le Centre devrait être transformé en secrétariat technique, doté de compétences lui permettant d'assurer la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et il sera restructuré et renforcé à cette fin.

169. La Commission des établissements humains, qui relèvera du Conseil économique et social, aura les principaux objectifs suivants :

a) Promouvoir des politiques intégrées et cohérentes en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme pour l'habitat, à savoir un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains dans tous les pays;

b) Suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, - en particulier fourniture de logements et développement durable des établissements humains -, et notamment des engagements pris à cet égard dans l'Action 21;

c) Aider les pays et les régions à intensifier et à améliorer leur action en vue de régler les problèmes liés au logement et aux établissements humains;

d) Recueillir et analyser les données pertinentes émanant des gouvernements, des administrations locales et des organisations non gouvernementales compétentes, et ce, dans le contexte de l'application générale du Programme pour l'habitat;

e) Promouvoir une coopération internationale plus étroite de sorte que les pays en développement, en particulier en Afrique, ainsi que les pays les moins avancés aient davantage de ressources à leur disposition;

f) Présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations pertinentes fondées sur l'analyse et la synthèse des informations reçues et en informer la Commission du développement durable;

g) Faciliter la coopération et les partenariats dans ce domaine entre tous les pays et régions.

170. Les principales attributions et responsabilités de la Commission des établissements humains seront les suivantes :

a) Formuler et promouvoir des orientations, priorités et directives pour les programmes de travail en cours ou prévus en vue d'assurer un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains, en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) qui ont été approuvées par l'Assemblée générale;

b) Guider les activités du système des Nations Unies et coopérer avec d'autres organismes internationaux en vue de fournir un logement convenable pour tous et des établissements humains viables et proposer, le cas échéant, les meilleurs moyens d'atteindre dans le cadre du système les objectifs généraux énoncés dans ces domaines;

c) Veiller à ce que l'action en faveur d'un logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains soit conforme aux recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier le chapitre 7 d'Action 21, ainsi qu'aux déclarations et aux plans d'action relatifs au logement et aux établissements humains adoptés par le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial sur le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

d) Faciliter la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans le Programme pour l'habitat qui concernent les mesures nationales que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a recommandé de prendre à l'échelon national;

e) Examiner dans le contexte du Programme pour l'habitat les nouvelles questions et problèmes, notamment ceux de caractère régional ou international, en vue de formuler des solutions qui permettraient de fournir un logement convenable pour tous et des établissements humains viables;

f) Continuer de fournir des orientations d'ordre général et superviser les opérations du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

g) Examiner et approuver périodiquement l'utilisation qui est faite des fonds dont elle dispose pour exécuter aux échelons mondial, régional et sous-régional des activités dans le domaine du logement et du développement des établissements humains;

h) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme pour l'habitat et recommander lors de l'examen à mi-parcours les différentes dispositions qu'il conviendrait de prendre d'ici 2006 pour dynamiser ce programme;

i) Évaluer, lors de l'examen à mi-parcours et dans le cadre d'une réunion ou d'une conférence internationale, la contribution effective du secteur privé à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat.

171. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), qui a son siège à Nairobi, continuera d'assurer le secrétariat de la Commission des établissements humains et d'être le centre de coordination des activités du système des Nations Unies liées à la fourniture d'un logement convenable pour tous et au développement durable des établissements humains. Le centre sera dirigé par un directeur exécutif (ayant rang de secrétaire général adjoint), qui relèvera du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Centre se verra confier entre autres les responsabilités ci-après :

a) Assurer la coordination des programmes prévus et exécutés par le système des Nations Unies dans les domaines du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains;

b) Aider la Commission des établissements humains à formuler des recommandations touchant la coordination des activités menées par le système des Nations Unies en faveur d'un logement convenable et du développement durable des établissements humains, suivre leur application et évaluer leur efficacité;

c) Exécuter des programmes et projets visant la fourniture de logements convenables et le développement des établissements humains;

d) Jouer le rôle de centre mondial d'échange d'informations sur les questions ayant trait au logement convenable pour tous et au développement des établissements humains;

e) Fournir un appui à la Commission des établissements humains pour les questions de fond;

f) Traiter des questions interrégionales relatives au logement convenable pour tous et au développement des établissements humains;

g) Compléter, si nécessaire, les ressources des régions pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes et projets visant à assurer un logement convenable pour tous et le développement des établissements humains;

h) Favoriser et renforcer la collaboration avec tous les partenaires, en particulier le secteur privé et les ONG, dans le contexte du Programme pour l'habitat concernant le logement convenable et le développement des établissements humains;

i) Tenir et mettre à jour un annuaire mondial de consultants et conseillers susceptibles de venir en aide aux spécialistes du système des Nations Unies et, le cas échéant, faciliter le recrutement d'experts à l'échelon mondial, notamment dans les pays en développement;

j) En collaboration avec le Bureau de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, entreprendre des activités d'information sur le logement convenable pour tous et le développement des établissements humains;

k) Encourager l'utilisation des techniques audio-visuelles et informatiques dans les activités visant à fournir un logement convenable et à assurer le développement durable des établissements humains;

l) S'acquitter des autres tâches, responsabilités et attributions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

172. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et les secrétariats des commissions régionales, ainsi que les principales institutions financières et techniques et les autres partenaires aux échelons régional et mondial, devraient resserrer et élargir leurs liens de coopération et de coordination pour assurer un logement convenable à tous et le développement durable des établissements humains.

173. Dans le cadre de leur mandat, d'autres organes subsidiaires du Conseil économique et social, par exemple la Commission du développement durable et la Commission du développement social, devraient accorder l'attention voulue aux questions relatives aux établissements humains qui figurent dans le Plan d'action mondial.

174. Pour faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action mondial aux échelons régional et sous-régional, les commissions régionales, agissant en collaboration avec les organisations intergouvernementales, régionales et les banques, pourraient organiser, tous les deux ans, une réunion à un niveau politique élevé qui permettrait d'examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations, d'échanger des vues sur les expériences de chacun et de prendre les dispositions qui s'imposent. Les commissions régionales devraient rendre compte des résultats de ces réunions au Conseil économique et social par le biais des mécanismes appropriés.

175. Le Secrétaire général est prié de faire le nécessaire pour que la mise en oeuvre du Plan d'action mondial soit bien coordonnée et que les besoins en matière d'établissements humains soient dûment pris en compte dans le cadre des diverses activités des organismes des Nations Unies. Le Comité administratif de la coordination devrait revoir ses méthodes de travail au niveau interinstitutionnel pour assurer une bonne coordination à l'échelle du système et faire participer activement tous les organismes concernés à l'application du Plan d'action mondial. Ces derniers devraient examiner leurs programmes pour voir comment ils pourraient le mieux contribuer à la mise en oeuvre concertée du Plan d'action mondial. Le Comité devrait être invité à créer un groupe de travail sur le Programme pour l'habitat. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) devrait être admis comme membre du Comité administratif de coordination et du groupe de travail sur le Programme pour l'habitat.

176. Le Secrétaire général est invité à continuer d'assurer le bon fonctionnement du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Le Conseil économique et social devrait faire le point sur les fonctions assignées au Centre en parallèle au réexamen du mandat de la Commission des établissements humains.

177. Il conviendrait de souligner le rôle important que joue le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le suivi des divers volets de la Déclaration de principes et d'engagements et du Plan d'action mondial qui concernent l'application, par les États parties, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

178. Pour renforcer le soutien qu'ils apportent aux initiatives à caractère national et pour accroître leur contribution aux mesures de suivi intégrées et concertées prises par le système des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes du système devraient arrêter la démarche concrète à suivre pour satisfaire aux priorités définies dans le Plan d'action mondial.

179. Afin d'améliorer l'efficacité avec laquelle les organismes du système appuient les efforts menés au niveau national pour fournir un logement convenable à tous et développer des établissements humains viables, et de renforcer les moyens dont ils disposent pour atteindre les objectifs d'Habitat II, il faudra rénover, réformer et revitaliser les diverses composantes du système des Nations Unies, en particulier ses activités opérationnelles. Toutes les institutions spécialisées et organismes apparentés du système sont invités à renforcer et modifier s'il y a lieu leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme afin d'assurer un meilleur suivi d'Habitat II. Les organes directeurs des organismes ci-après devraient revoir leurs politiques, programmes, budgets et activités dans cette optique :

a) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait prêter un plus large concours à l'application du Programme pour l'habitat grâce à son réseau de bureaux extérieurs;

b) L'Organisation internationale du Travail devrait coordonner et appuyer des mesures concrètes s'inscrivant dans le cadre des politiques et des programmes afin de favoriser la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat pour ce qui est de l'expansion et de la protection de l'emploi;

c) Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance devrait songer à intégrer ses programmes de services urbains de base, son initiative "Les maires, défenseurs des enfants", son effort de décentralisation des plans d'action nationaux et le Programme pour l'habitat grâce à de vastes partenariats dans les domaines du développement communautaire durable et de la gestion des collectivités;

d) La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait prendre part à l'étude et au suivi des grandes tendances de l'urbanisation et des incidences des politiques urbaines et rurales dans un contexte économique mondial en pleine mutation;

e) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait élaborer et promouvoir des politiques d'amélioration de l'environnement qui feraient intervenir les considérations d'ordre écologique dans le développement des établissements humains et la fourniture d'un logement convenable pour tous, et susciter des initiatives propres à atteindre ces objectifs aux niveaux international, régional, sous-régional et national;

f) Le Fonds des Nations Unies pour la population, en concertation et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, devrait mettre en place des services sociaux de base ouverts à tous;

g) Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait étudier les domaines où les entreprises à vocation exportatrice et la création d'entreprises locales et nationales sous un régime concurrentiel constituent un avantage;

h) L'Organisation mondiale de la santé devrait orienter ses travaux de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat en fonction de la portée mondiale des problèmes sanitaires, des corrélations existant entre la santé et le développement d'établissements humains viables et la fourniture de logements convenables, de l'impact des services de base urbains et ruraux sur la santé publique et de la nécessité de replacer l'être humain au coeur du développement.

180. Les institutions financières internationales devraient s'attacher à mobiliser des ressources en faveur du Programme pour l'habitat. À cet effet, les institutions compétentes sont instamment priées de prendre les mesures suivantes :

a) La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques et fonds de développement régional et sous-régional, et tous les autres organismes financiers internationaux devraient davantage tenir compte des objectifs du logement pour tous et du développement d'établissements humains viables dans leurs politiques, programmes et activités, notamment en donnant une priorité plus élevée à ces objectifs dans leurs programmes de prêts si cela s'avère nécessaire;

b) Les institutions de Bretton Woods et autres organes et organismes des Nations Unies devraient collaborer avec les pays concernés, en particulier les pays en développement, pour relancer le dialogue sur les grandes orientations à suivre et susciter de nouvelles initiatives propres à assurer que les programmes d'ajustement structurel favorisent une croissance économique soutenue, en s'attachant en particulier à fournir un logement convenable à tous et à développer des établissements humains viables pour les défavorisés et autres groupes vulnérables;

c) Les organismes des Nations Unies, c'est-à-dire les institutions de Bretton Woods et les institutions spécialisées des Nations Unies, devraient élargir et renforcer leur coopération pour ce qui est de la fourniture d'un logement convenable à tous et du développement d'établissements humains viables en veillant à ce que leurs efforts soient complémentaires et, dans la mesure du possible, ils devraient mettre leurs ressources en commun dans le cadre

d'initiatives conjointes pour le logement et le développement d'établissements humains viables s'inspirant des objectifs d'Habitat II;

d) L'Organisation mondiale du commerce devrait examiner par quels moyens elle pourrait contribuer à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, notamment aux activités de coopération avec les organismes des Nations Unies.

5. Indicateurs, meilleures pratiques et évaluation des performances

181. Il est indispensable d'évaluer les incidences des politiques, stratégies et mesures sur la fourniture de logements convenables et le développement d'établissements humains viables. Les résultats de ces évaluations seront examinés par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, dont la Commission des établissements humains. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ainsi que d'autres organismes concernés, mettra en place un processus adapté pour l'étude et le suivi des grandes tendances de l'urbanisation et les retombées des politiques de la ville. Il conviendrait en particulier de recueillir des données sur les incidences de l'urbanisation sur les groupes vulnérables ou défavorisés, y compris les enfants.

182. Tous les partenaires associés au Programme pour l'habitat, y compris les collectivités locales, le secteur privé et les communautés, contrôleront et évalueront régulièrement leurs aptitudes à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat grâce à des critères comparables, indicateurs urbains et du logement et "meilleures pratiques" dûment établies, au sujet desquels le Centre (Habitat) fournira des directives. Les moyens dont disposent les divers partenaires pour recueillir des données et en faire la synthèse seront renforcés et assistés aux niveaux national, sous-régional et mondial.

183. Les gouvernements, au titre de l'engagement qu'ils ont pris de développer leurs banques de données sur le logement et les établissements humains ainsi que leurs capacités d'analyse, à tous les échelons appropriés, notamment au niveau local, devraient poursuivre l'identification et la diffusion des "meilleures pratiques", et développer et appliquer les indicateurs de logement et les indicateurs urbains. Ces informations, et toutes autres données pertinentes, seront utilisées pour évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action mondial. Elles devraient être examinées dans le cadre de rapports récapitulatifs établis par le système des Nations Unies, en respectant les différentes méthodes appliquées pour l'élaboration de rapports dans les domaines économique, social et environnemental.

184. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sera désigné "Observatoire mondial de l'habitat" afin de promouvoir la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et d'en suivre et évaluer les tendances et les progrès au moyen d'indicateurs et de programmes appliquant les "meilleures pratiques" qui bénéficieront d'un appui local, national et régional. Le Centre devrait continuer à produire et publier le Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et autres publications de contrôle et d'évaluation périodiques permettant de suivre les progrès réalisés dans l'application du Programme pour l'habitat.]